



La Région

Auvergne-Rhône-Alpes

**VOUS ENTREZ EN FORMATION
D'AIDE-SOIGNANT,
D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE
OU D'AMBULANCIER ?**

**VOTRE FORMATION
EST GRATUITE**

**ÉDITION
2022-2023**



Photo : 123RF

Plus d'informations
sur www.auvergnerhonealpes.fr

Puis-je bénéficier de la gratuité de mes frais de scolarité ?

La Région finance votre formation d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture ou d'ambulancier si vous êtes inscrit dans un établissement agréé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et que vous êtes :

- en poursuite d'études,
- en recherche d'emploi.

La gratuité des frais de scolarité (coût pédagogique) concerne 3 types de parcours de formation : complet, allégé (formation dite « passerelle ») et partiel.



ATTENTION

La Région ne finance pas votre formation si vous êtes salarié.



À SAVOIR

SI VOUS N'ÊTES PAS INDEMNISÉ PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE

Pour les formations d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture : vous pouvez solliciter une bourse régionale selon vos ressources et celles de vos parents.

Pour la formation d'ambulancier : vous bénéficiez du statut de stagiaire de la formation professionnelle et la Région vous accorde une rémunération pendant toute la durée de votre formation.

RENSEIGNEZ-VOUS

- Apres du secrétariat de votre établissement de formation.
- Apres de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Direction de la formation et de l'orientation :
 - Par courriel : aidesfss@auvergnerhonealpes.fr
 - Par téléphone : **04 26 73 33 33**

Retrouvez le détail des conditions à remplir pour bénéficier de cette gratuité dans le règlement disponible sur aidesfss.auvergnerhonealpes.fr